

DÉPARTEMENT DE LA
DROME

COMMUNE DE
PLAN-DE-BAIX
26400

ARRÊTE 2024-24
portant autorisation de circulation et restriction de chaussées
et autorisation d'entreprendre des travaux

Le maire de la commune de Plan de Baix (Drôme),

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R21, R36, R44, R225 et R225-1 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article R141-3 ;

Vu le décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande en date du 20 septembre 2024, par laquelle la **SAS LEVACABLE**, située : 109 RUE DES DAMES – 75017 PARIS, représentée par M. MAGHRANI Khalid; demande l'autorisation d'intervenir sur les chaussées suivantes : Route de Perrin-Chabas et Route du Col de Bacchus sur la commune de PLAN-DE-BAIX - **du 23/09/2024 au 23/12/2024.**

L'intervention consiste au tirage de câble, pose de boîtier puis audit travaux, pour le **déploiement de la Fibre Optique.**

Il convient de prendre des mesures pour restreindre sur section courante. La signalisation réglementaire sera mise en place selon les règles en vigueur.

Arrête :

Art.1^{er}- Pendant la durée des travaux à réaliser par **SAS LEVACABLE**, 90 jours, seront autorisées : la restriction de circulation sur section courante, le stationnement des véhicules des techniciens et des ingénieurs, sur les voies communales : **Route de Perrin-Chabas et Route du Col de Bacchus du 23/09/2024 au 23/12/2024.**

Art.2- L'entreprise **SAS LEVACABLE** aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté. La sécurité des piétons sera assurée.

Art.3- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Crest est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont il est destinataire.

Fait à Plan-de-Baix, le 20 septembre 2024.

La Première adjointe,

Christine TERRAIL

